

**Province de Québec**  
**Municipalité de Chartierville**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chartierville le 11 janvier 2022 par vidéo conférence Teams avec participation du public, sous la présidence du maire M. Denis Dion.

**1. Ouverture de la séance :**

Le maire M. Denis Dion ouvre la séance à 19 h.

Sont présents :

Mme Joane Dubé, conseiller poste #1  
M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2  
M. Jean Bellehumeur, conseillère poste #3  
M. Frédéric Landry, conseiller #4  
M. Claude Sévigny, conseiller poste #5  
Mme Lise Bellehumeur, conseillère poste #6 (dès 19 h 14)

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Paméla Blais, est aussi présente.

**22-3593**

**2. Adoption de l'ordre du jour :**

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Frédéric Landry et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions portant seulement sur les sujets au présent ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021.
5. Adoption des revenus & dépenses.
6. Rapport du Maire.
7. Rapport des comités *ad hoc*.
8. Informations, correspondance & demandes diverses :
  - 8.1. Résolution – Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
  - 8.2. Résolution – Nomination directrice générale et greffière trésorière adjointe
  - 8.3. Résolution - Assurances
  - 8.4. Résolution – Gestion des érablières sur le territoire public
  - 8.5. Résolution – Appui financier CSLE
  - 8.6. Résolution – Nomination nouveaux membres MADA famille
  - 8.7. Résolution – Droits de passage Club de Motoneigiste des Monts Appalaches
  - 8.8. Avis de motion – 2<sup>e</sup> projet – Règlement 2022-02 Code d'éthique et déontologie des élues – Révisé
  - 8.9. Adoption – Règlement 2022-01 Règlement de taxation 2022
9. Période de questions.
10. Affaires nouvelles.
11. Levée de l'assemblée.

**3. Période de question portant uniquement sur les sujets au présent ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**22-3594**

**4. Adoption du procès-verbal :**

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Claude Sévigny et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 6 décembre 2021.

**22-3595**

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Joane Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021.

**22-3596**

**5. Adoption des revenus & dépenses :**

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2021, pour un total des dépenses d'une somme de 64 971,86 \$ et un total des revenus d'une somme de 14 677,88 \$.

**6. Rapport du Maire :**

M. Denis Dion souhaite une bonne année 2022 à tous les citoyens et citoyennes.

M. Dion annonce que dues aux restrictions de la santé publique, le bureau municipal sera fermé au public. Il sera possible de prendre rendez-vous avec le personnel si nécessaire.

**7. Rapport des comités ad hoc :**

M. Simon Lafrenière souhaite une bonne année 2022 à tous les citoyens et citoyennes.

Mme Joane Dubé informe qu'elle s'est inscrite à des webinaires concernant le dossier MADA.

M. Frédéric Landry indique qu'il est impatient de mettre tous ses projets en place et qu'avec Mme Joane Dubé, ils ont rendu visite à de nouveaux arrivants à Chartierville.

M. Claude Sévigny explique qu'il travaille présentement à la journée relâche 2022 et d'autres projets à venir pour l'année. Celui-ci souhaite la bonne année 2022 à tous.

M. Jean Bellehumeur donne un suivi sur ses divers comités entre autres pour le projet vélos de montagne, CCU et développement économique. De plus, M. Bellehumeur souhaite une bonne année 2022 à tous.

Mme Lise Bellehumeur informe qu'elle travaille à dresser le portrait des activités de loisir qu'elle souhaite réaliser pendant son mandat.

## **8. Informations, correspondances et demandes diverses :**

**22-3597**

### *8.1. Résolution – Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires*

Attendu que conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier ou le greffier-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre le relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé, ou non, la déclaration de leurs intérêts pécuniaires;

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyée par M. Claude Sévigny

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à confirmer le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de chacun des membres du Conseil municipal de Chartierville au Ministère des affaires municipales.

Adopté à l'unanimité

**22-3598**

### *8.2. Résolution – Nomination directrice générale et greffière trésorière adjointe*

Attendu que la municipalité de Chartierville a procédé à l'embauche d'une secrétaire réceptionniste en mai 2021, Mme Nathalie Lescault;

Attendu que dans un souci d'une meilleure gestion administrative de la municipalité, le conseil municipal juge nécessaire de nommer une adjointe à la direction générale et à la greffière trésorière;

Attendu que Mme Nathalie Lescault répond aux exigences pour le poste d'adjointe à la direction générale et à la greffière trésorière;

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Simon Lafrenière

Que le conseil municipal de la municipalité de Chartierville nomme Mme Nathalie Lescault comme adjointe à la directrice générale et adjointe à la greffière trésorière.

Que le salaire de Mme Nathalie Lescault soit ajusté tel que décrit au document d'échelle salariale 2022 de la municipalité de Chartierville.

Adopté à l'unanimité

**22-3599**

### *8.3. Résolution – Assurances 2022*

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par Mme Lise Bellehumeur d'accepter le renouvellement de la police d'assurance pour les biens appartenant à la municipalité par La Fédération Québécoise des Municipalités assurances (FQM/MMQ) pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

**22-3600**

### *8.4. Résolution – Gestion des érablières sur le territoire public*

Considérant que l'Estrie dispose d'un territoire public constituant un patrimoine collectif de grande valeur;

Considérant que le territoire public de l'Estrie se veut de proximité, tant par la distance d'accès physique, tant l'accessibilité au réseau routier ainsi qu'aux infrastructures énergétiques;

Considérant que l'utilisation des ressources forestières et fauniques doit s'accomplir dans le respect de l'environnement, tout en considérant les préoccupations des acteurs régionaux. Assurer la pérennité par une approche multiusage qui allie les préoccupations économiques, récréatives, sociales et environnementales est une perspective incontournable et une approche essentielle pour la cohabitation;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) reconnaît le fort potentiel acéricole sur les terres publiques en réalisant l'identification du potentiel acéricole au Québec. Le MFFP, direction régionale de l'Estrie, a présenté au printemps 2020 le potentiel acéricole à prioriser (PAP) de l'Estrie. Le PAP présente un potentiel régional net de 11 857 ha.

De cette superficie, 5 348 ha (45 %) sont présentement en exploitation acéricole active et 624 ha (5 %) sont priorisés pour le développement acéricole futur, laissant un potentiel de plus de 1,1 million d'entailles (5 885 ha) pour la production sylvicole de bois noble;

Considérant que l'évaluation du potentiel acéricole de la région de l'Estrie réalisée en mai 2020 par le Groupement forestier Métis-Neigette à la demande des Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie démontre que le potentiel acéricole sur les terres publiques de l'Estrie est très accessible comparativement à plusieurs autres régions. Selon les données recueillies, 63,4 % du potentiel acéricole ciblé se situent à moins de 5 km d'une érablière existante;

Considérant qu'une érablière prend, selon les conditions, entre 35 et 70 ans à être prête pour la production acéricole;

Considérant que depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles en 1978, une dichotomie existe entre l'exploitation des érables sur terres publiques. Pendant que le gouvernement oblige la préservation des érablières et du potentiel acéricole sur les terres privées, il permet la récolte de matière ligneuse d'érable sur terres publiques;

Considérant qu'une étude réalisée en 2010 par Eco Ressources a conclu que l'industrie acéricole québécoise contribuait à 750 millions de dollars au PIB canadien et générerait l'équivalent de 10 000 emplois temps plein;  
Considérant que l'acériculture se veut un maillon de l'économie locale des régions, opérée par près de 2 milliers d'entreprises et dont les retombées économiques demeurent en région;

Considérant que l'acériculture et les travaux acérico-forestiers favorisent la multifonctionnalité du territoire public par la récolte de matière ligneuse et l'aménagement durable du territoire.

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Frédéric Landry et adopté de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), ainsi qu'au gouvernement du Québec de :

- S'assurer de la multifonctionnalité des forêts publiques en Estrie en tenant compte de la vocation multiusage (incluant l'usage récréatif, sportif et de loisir) des forêts dans l'élaboration et la mise en oeuvre des planifications de l'unité de gestion de l'Estrie du MFFP;
- Protéger le potentiel acéricole sur l'ensemble du territoire québécois, incluant les territoires publics, le tout tel que défini dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Rendre disponible et réserver à la production acéricole l'ensemble du potentiel acéricole sur le territoire public, soit approximativement 6 200 ha, pour les futurs projets de démarrage et d'agrandissement afin de favoriser la relève et l'occupation du territoire, à la condition fondamentale que telle production ne nuise pas aux usages économiques, récréatifs, sportifs, de loisirs et sociaux;
- Valoriser les prescriptions sylvicoles spécialisées favorisant la multifonctionnalité du territoire public (ex. prescription de travaux acérico-forestiers)

Adopté à l'unanimité

**22-3601**

*8.5. Résolution – Appui financier CSLE*

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Chartierville ne souhaite pas participer à la campagne annuelle de financement «Les amis des Jeux du Québec - Estrie».

Adopté à l'unanimité

**22-3602**

*8.6. Résolution – Nomination nouveaux membres MADA famille*

Il est proposé par Mme Joane Dubé, appuyé par M. Frédéric Landry de nommer Mme Nancy Lacroix et M. Pierre Fortier comme membres du comité Municipalité Amis Des Aînés – famille (MADA famille).

Adopté à l'unanimité

**22-3603**

*8.7. Résolution – Droits de passage Club de Motoneigiste des Monts Appalaches*

ATTENDU QUE le Club de motoneigistes des Monts Appalaches présente une demande de droit de passage pour la saison 2022 sur :

1. Chemin du poste de traitement sur une longueur d'environ 30 mètres et traverse du rang Saint-Paul à la sortie du village chez M. Frédéric Landry à M. Jacques Gendron ;
2. Rang 10, du terrain appartenant à M. Christian Poirier et Mme Annie Lachance jusqu'au terrain de Mme Marguerite Bélair sur une longueur d'environ 2 km ;

3. Route 210, sur une longueur d'environ 250 mètres à partir du lot de la Domtar jusqu'à la limite de l'entretien d'hiver sur le lot des frères La-branche ;

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Chartierville accorde au Club de motoneigistes des Monts Appalaches la permission de circuler sur les voies publiques précédemment nommées ;

QUE le Club de motoneigistes des Monts Appalaches continue à maintenir, à ses frais, une signalisation adéquate et que tous les règlements de circulation et de sécurité s'appliquant aux motoneiges doivent et devront être respectés, ainsi que les limites de vitesse déjà en place.

Adopté à l'unanimité

**22-3604**

*8.8. Avis de motion – 2e projet – Règlement 2022-02 Code d'éthique et déontologie des élus – Révisé*

Un avis de motion est donné par M. Jean Bellehumeur pour un deuxième projet pour le règlement numéro 2022-02 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Chartierville afin de prévoir les nouvelles règles obligatoires dues à l'entrée en vigueur du projet de lois 49 (PL49). Un projet pour ledit règlement est également déposé.

**22-3605**

*8.9. Adoption – Règlement 2022-01 Règlement de taxation 2022*

Attendu que la Municipalité de Chartierville a adopté son budget pour l'année 2022 prévoyant des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. Jean Bellehumeur et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du Conseil tenue le 6 décembre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Claude Sévigny et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Chartierville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2 – BUDGET

Il est adopté le budget des recettes et dépenses pour l'année 2022, au montant de UN-MILLION-CENT-SOIXANTE-MILLE-NEUF-CENT-NEUF dollars (1 160 909,00 \$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement.

Il est décrété qu'un document explicatif sur le budget soit et est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

#### ARTICLE 3 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'exécution de ce budget, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2022, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de QUATRE-VINGT-UN cents (0,81 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

#### ARTICLE 4 – TARIFICATION POUR LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2022, une taxe d'utilisateur-payeur établie par la MRC du Haut-Saint-François, tel qu'il appert au document ci-dessous, pour la gestion des boues de fosses septiques à tous les propriétaires de résidence, chalet, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou secondaire. Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut-Saint-François.

# MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS

## TARIFS 2022

VOLUME	CONVENTIONNELLE	SCELLÉE	AUTRES	PUISARDS
-749	80	80	80	80
750 À 999	80	80		
1000 À 1 249	80	80		
1 250 À 1 499	80	80		
1 500 À 1 999	80	80		
2 000 À 2 500	80			
2 501 À 3 000	80			

### ARTICLE 5 – TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2022, une taxe de DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-SEIZE dollars et CINQUANTE ET UN cent (296,51 \$) par unité pour l'entretien du système de traitement des eaux usées pour les usagers et de TROIS-CENT-TRENTE-SIX dollars et CINQUANTE ET UN cents (336,51 \$) aussi par unité pour le remboursement de la dette (voir détails des unités ci-dessous).

Description	Nombre d'unités
Logement unique ou premier logement d'un immeuble résidentiel	1
Pour chaque logement additionnel d'un immeuble résidentiel, ou pour chaque logement situé dans un immeuble commercial	½
Pour les commerces et industries	(cf. règlement 2010-01)
Pour chaque terrain vacant bâtissable	½

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur secteur délimité par le règlement d'emprunt 2010-01.

### ARTICLE 6 – TARIFICATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2022, une taxe de SOIXANTE dollars (60,00 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la collecte sélective à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire *	1
Chalet saisonnier / commerce léger **	½
Commerce & industrie (moins de 10 employés)	1 ½
Commerce & industrie (10-20 employés)	3
Institution & service	2
Exploitation agricole	1 ½

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit participer à la collecte sélective et être en possession d'un bac de récupération (360 litres).

Pour les résidences secondaires, les bacs servant à la collecte sélective seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal.

### ARTICLE 7 – TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2022, une taxe de CENT-CINQUANT-HUIT dollars (158,00 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la cueillette des ordures ménagères à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire	1

*	
Chalet saisonnier / commerce léger **	½
Commerce & industrie (moins de 10 employés)	1 ½
Commerce & industrie (10-20 employés)	3
Institution & service	2
Exploitation agricole	1 ½

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit être en possession d'un bac d'ordure (360 litres).

Pour les résidences secondaires, les bacs servant à la cueillette des ordures ménagères seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal.

#### ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

- tout compte de taxes peut être acquitté en quatre versements égaux aux dates suivantes :
  - le 4 avril 2022
  - le 1er juin 2022
  - le 1er août 2022
  - le 3 octobre 2022

#### ARTICLE 9 – PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### ARTICLE 10 – TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes dues portent intérêt à un taux de DIX-HUIT POUR CENT (18 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

#### ARTICLE 11 – HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau municipal est ouvert quatre jours/semaine, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, les vendredis le bureau municipal est fermé.

#### ARTICLE 12 – ADOPTION DU CALENDRIER 2022

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année (résolution 21-3585), en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ses séances pour 2022, celles-ci se tiendront les lundis, mise à part quelques exceptions, et débute-ront à 19h :

11 janvier	4 avril	4 juillet	3 octobre
7 février	2 mai	10 août (mercredi)	7 novembre
7 mars	6 juin	12 septembre	5 décembre

#### ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

#### 9. Période de questions :

Aucune question n'est posée.

#### 10. Affaires nouvelles :

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

#### 11. Levée de la séance :

La séance est levée à 19 h 36 par M. Jean Bellehumeur

**22-3606**

Denis Dion  
Maire

Paméla Blais  
Directrice générale et secrétaire trésorière